



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2022-125 du 02 DEC. 2022
portant modification de l'arrêté du 14 octobre 2022 relatif à l'état de sécheresse
pour la zone Arc amont et prolongeant l'état d'alerte renforcée sur cette zone

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD,
préfet du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à
M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 modifié approuvant l'arrêté cadre départemental du
Var ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 prolongeant l'état d'alerte renforcée sur la zone
Arc amont ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 des Bouches-du-Rhône prolongeant la durée
d'application des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le département
des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la
sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes
aquatiques ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures coordonnées entre les départements du Var
et des Bouches-du-Rhône comme prévu dans l'arrêté cadre départemental susvisé ;
Considérant que la situation reste fragile, avec notamment des cumuls de pluie qui n'ont pas
permis de recharger les nappes et d'améliorer la situation des débits ;
Considérant les prévisions météorologiques à ce jour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de la modification

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 prolongeant l'état d'alerte renforcée
sécheresse sur la zone Arc amont est modifié comme suit :

« Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication au
recueil des actes administratifs et jusqu'au **15 décembre 2022**.

Le renforcement ou l'assouplissement de cette mesure avant l'échéance, ainsi que la
modification de l'échéance ci-dessus, se feront par nouvel arrêté préfectoral. »

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le sous-préfet de Draguignan, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant toute la période de restriction, ainsi que sur le site national PROPLUVIA. Il sera également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif, en mairie et en des points choisis assurant sa plus large diffusion au public.

Copie de cet arrêté sera adressé pour information au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, au préfet maritime de la Méditerranée, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.


Evence RICHARD